

de promouvoir la paix et l'harmonie civiles et religieuses, ils adressent au clergé et aux fidèles une solennelle exhortation, leur enjoignant, en même temps, d'obéir à toutes les lois et à tous les règlements qui sont justes et que les autorités civiles feront de temps à autre.

De plus, ils prient respectueusement la majorité de cette province de considérer d'une manière sympathique les aspirations et les demandes de leurs concitoyens canadiens-français relatives à l'établissement et au fonctionnement des écoles bilingues, leur permettant d'arriver à une connaissance convenable du français avec la connaissance parfaite de l'anglais.

Les évêques de l'Ontario ont la confiance que ni le gouvernement, ni la majorité de la population n'ont le désir, non plus que l'intention, de proscrire la langue française. Cela ressort des mots mêmes d'une déclaration officielle du gouvernement de l'Ontario, en date du 14 mars 1916, qui se lit comme suit :

“ Le Règlement 17 s'applique seulement à la liste des écoles désignées chaque année par le ministre comme étant des écoles anglaises-françaises. Pour ce qui est des écoles qui ne sont pas sur cette liste, mais où se trouvent cependant des enfants de langue française, ou bien encore, dans le cas de nouvelles écoles organisées depuis l'adoption du règlement 17 en 1913, il est pourvu à l'usage et à l'étude de la langue française par la section 84 (b) de l'*Acte des Ecoles publiques*, et par la section 12 (2) des *Règlements des Ecoles publiques et séparées*. Ces lois et règlements qui, depuis plusieurs années, assignent la place de la langue française dans les écoles de l'Ontario, n'ont jamais été amendés ni abrogés. ”

Les évêques ont confiance qu'il n'y a pas de mauvais vouloir de la part des Canadiens français, soit contre le gouvernement, soit contre leurs concitoyens de l'Ontario. Ils croient qu'une grande partie de l'agitation faite contre les mesures du gouvernement en matière d'éducation est due à une inter-

prétati  
prenan  
même,  
comme  
d'une r  
est la v

En a  
Nous d  
nant au

Cette  
après s  
ses et le  
chapelle

Nous  
bénédic

Lundi  
Mercr  
Vendr  
Diman